



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU CANTAL**

**ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 61  
Commune de Arnac

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1er juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis favorable de la mairie de Arnac
- Vu la demande de l'entreprise Colas

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, pour assurer la sécurité des usagers de la route, d'interdire la circulation sur la RD61,

Sur proposition du coordonnateur territorial de MAURIAC.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les 3, 4 ou 5 septembre 2025, pendant les phases de chantier n'excédant pas une journée, la circulation sur la RD 61 sera interdite entre les PR 14+106 et 16+672 entre le carrefour de la Gineste et Arnac.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 42, 43, 2, 302 et 61 via la Bitarelle et le barrage d'enchanet.

### **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **Article 3 : Signalisation de déviation**

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Pleaux.

**Article 4 :** Les véhicules de transport scolaire seront autorisés à passer sur le chantier le matin avant 8h00, le midi (pour le mercredi) et le soir après 17h00 sous l'autorité du chef de chantier.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : ampliation.**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise Colas
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- l'antenne de Mauriac
- le centre routier de Pleaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La Mairie de Arnac
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

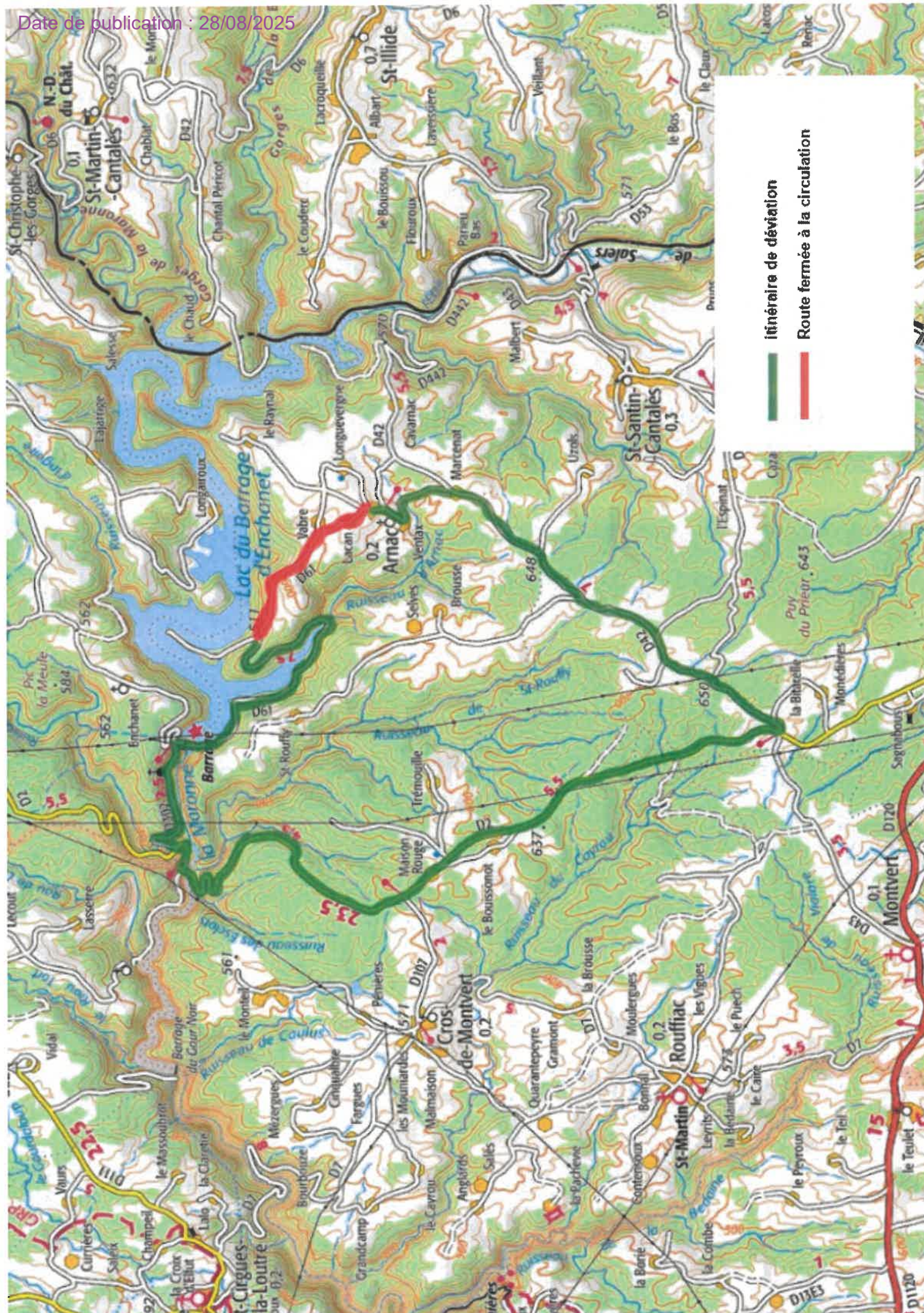
Aurillac le : **27 AOÛT 2025**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABRÈGUE







**Fabrice Bouscatier**

---

**De:** Mairie ARNAC  
**Envoyé:** mardi 26 août 2025 11:18  
**À:** Fabrice Bouscatier  
**Objet:** RE : déviation RD61 Arnac

Bonjour,

Avis favorable de Monsieur le Maire d'ARNAC

Cordialement.

La secrétaire de Mairie  
Geneviève COCURAL  
04.71.62.90.57

---

**Le :** 25 août 2025 à 09:35 (GMT +02:00)  
**De :** "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>  
**À :** "transports15@auvergnerrhonealpes.fr" <transports15@auvergnerrhonealpes.fr>, "francois.delcausse@auvergnerrhonealpes.fr" <francois.delcausse@auvergnerrhonealpes.fr>, "Mairie ARNAC" <mairiearnac@wanadoo.fr>  
**Objet :** déviation RD61 Arnac

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de réfection de chaussées sur la RD21 entre les PR 14+105 et 16+672, la route sera fermée les 3 et 4 septembre 2025.

Une déviation sera mise en place par la RD42, 43, 2, 302 et 61 (plan joint)

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

  
*Fabrice BOUSCATIER*  
*Coordinateur Territorial Mauriac*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08  
fbouscatier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés